

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Le Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires juridiques et générales

Nº: 25. 51

<u>Objet</u>: Commissionnement en matière d'urbanisme – Mme Mélanie ESTRUCH

VU le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L. 480-1 et suivants ;

**VU** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme;

## **ARRETE:**

<u>Article 1</u>: Mme Mélanie ESTRUCH est commissionnée conformément au Code de l'Urbanisme pour constater les infractions aux dispositions des titres 1er, II, III, IV et VI du Livre IV (Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions) du Code précité.

Elle pourra en dresser tout procès-verbal qui fera foi jusqu'à preuve du contraire.

<u>Article 2</u>: Mme Mélanie ESTRUCH devra être porteuse de sa commission au cours de l'accomplissement de sa mission.

<u>Article 3</u>: La mention de la prestation de serment est apposée sur cette commission par le greffier du tribunal d'instance.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.



Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville, transmis à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, notifié à Mme Mélanie ESTRUCH et adressé en copie aux services urbanisme foncier et police municipale ainsi qu'au Commissariat de Digne-les-Bains.

Fait à Digne les Bains, le

2 0 JAN. 2025

Le Maire de Digne-les-Bains,

Patricia GRANET-BRUNELLO